

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. 09 87 12 40 05

messagerie : montigny-le-chartif@bbox.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
vingt quatre octobre 2019**

Convocations adressées le dix neuf octobre 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte , SAISON Nadine, Messieurs BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, ROBIN Jean-Paul, DESCHAMPS Pascal.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Absentes excusées: Mesdames SEVESTRE Maryline, JAUNEAU Isabelle, GUÉGAN Simone et M. AUGER Eric.

Secrétaire de séance : Madame SAISON Nadine.

- Fixation du prix de l'eau 2019-2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de la distribution de l'eau qui seront appliqués à partir du prochain relevé soit :

Prix au m³ de 1 à 5 m³ inclus 5,00 €/m³

A partir du 6 m³ 1,00 €/m³

Prix du m³ à partir de 301 m³ 0,60 €/ m³

Redevance annuelle d'abonnement au réseau de distribution d'eau : 80 €

Ouverture, fermeture, modification avec ou sans intervention : 25 €

Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné : 250 €

Déplacement d'un compteur à la demande d'un usager 500 €

Taxes obligatoires suivant le tarif en vigueur

(Dél. N°2019036)

-Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

(Dél. N°2019037)

-Tarifs de la restauration scolaire pour 2019/2020

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs de la cantine scolaire soit 3,30 €/ enfant et à 4,7 €/ adulte, il est proposé de réviser le prix du repas .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de maintenir le prix du repas de la cantine à 3,30 €/enfant et 4.70 € / adulte .(Dél. N°2019038)

- Eclairage public : Projet d'amélioration énergétique

M. le Maire présente le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public de " Territoire d'énergie" avec la mise en place de KIT LED dans les lanternes de styles existantes de diverses rues soit 55 luminaires pour un montant de 23 000 € HT avec une participation de 50 % de la commune.

Après en avoir délibéré , le Conseil municipal donne son accord de principe pour cette opération et sollicite à cet effet une dotation de soutien à l'investissement local -programme 2020.

D'autre part , il est proposé de poursuivre des opérations d'enfouissement des réseaux aériens en coordination avec la Communauté de communes entre Beauce et perche et Energie Eure-et-Loir .

La rue de Illiers est proposée à la programmation 2020 soit une longueur de 390 m pour un coût de 220 320 euros, il resterait à la charge de la commune 51 010 euros , le Conseil municipal donne son accord de principe pour poursuivre l'étude technique de ce projet d'enfouissement.

-Suppression du poste de chauffeur de car

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services .

Compte tenu de la demande de l'adjoint technique ; Mme FORTIN Françoise qui ne souhaite pas poursuivre son activité de chauffeur de car scolaire à compter du 1er novembre 2019 , il a lieu de modifier sa durée de service il convient donc de supprimer le poste d'une durée de 30 h 58 et de créer un poste à temps non complet de 19 h.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe à 30 h 58. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.112.19 en date du 26 septembre 2019.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à raison de 19 heures par semaine pour exercer les fonctions d'employé communal d'entretien des bâtiments et chargée de la restauration scolaire .
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 article 6411. *(Dél. N°2019039)*

-Modification des statuts du syndicat intercommunal de regroupement scolaire des Postes du Perche.

Sur proposition formulée par le Président du SIRS des Portes du Perche, le Conseil Syndical s'est réuni le 10 septembre 2019 pour décider de la modification statutaire nécessaire suite au transfert de la compétence transport scolaire aux Communautés de Communes Terres de Perches et Entre Beauce et Perche

En conséquence, Mr Le Maire propose d'adopter la modification des statuts rédigés et votés par les membres du SIRS le 10 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote, à l'unanimité, et approuve la modification des statuts du SIRS des Portes du Perche.*(Dél. N°2019040)*

-Convention d'occupation pour implantation d'équipements télécom

M. le Maire rappelle que pour améliorer la couverture en téléphonie mobile sur le territoire, le Conseil Départemental a retenu la commune de Montigny-le-Chartif pour héberger des équipements de communication électroniques .

La société Eure-et-Loir Réseaux Mobiles a recherché sur la commune un terrain susceptible de permettre l'hébergement des ses équipements de sites points hauts , c'est le terrain situé au Boulay sur la parcelle ZN 38 en limite du Château d'eau qui accueillera cet équipement sur une surface d'environ 100 m²

De ce fait , il a lieu de mettre en place une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans avec la société Eure-et-Loir Réseaux Mobiles en contrepartie d'une redevance annuelle de 500 euros.

Après en avoir délibéré , Le Conseil municipal accepte

Le conseil municipal charge et autorise M. le Maire à signer cette convention.*(Dél. N°2019041)*

-Vente de chemins et portions de voies

Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête

M. BOUILLON Jean-Philippe et Mme SAISON Nadine sortent de séance

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit N°24 Le Saussay ,N°37 le Tour du Carrosse, N°22 du Mur, N°53 du Boulay, N°12 de la Pigeonnière en vue de leur cession .

L'enquête publique s'est déroulée du 28 janvier au 11 février 2019 .

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation des chemins ruraux (voir rapport avec conclusions motivées du commissaire enquêteur au 7 mars 2019)

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- De désaffecter le chemin rural dit de chemin rural N°37 dit "Le tour du Carrosse" d'une superficie de 2 915 m² euros en vue de sa cession et de fixer le prix de vente dudit chemin à 2 353.52 euros et

Vu la demande de M. BOUILLON Jean-Philippe d'acquérir cette parcelle ,le Conseil Municipal accepte de lui vendre ce chemin désaffecté..(Dél. N°2019047).

- De désaffecter le chemin rural dit de chemin rural N°12 dit de la Pigeonnière d'une superficie de 457 m² en vue de sa cession et de fixer le prix de vente à 970.43 euros et

vu la demande de la famille MICHAUD d'acquérir ce chemin désaffecté , le Conseil Municipal accepte de le vendre à Messieurs MICHAUD Aymeric et Brice.(Dél. N°2019048)

- De désaffecter le chemin rural dit chemin rural N°53 dit du Boulay d'une superficie de 397 m² en vue de sa cession ,de fixer le prix à 811.24 euros et de proposer ce terrain aux propriétaires riverains d'acquérir ce terrain .

- De désaffecter le chemin rural dit de chemin rural N°19 dit au Mur d'une superficie de 240 m² en vue de sa cession et de fixer le prix de vente à 948.72 euros, de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété , d'autoriser M. Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire. .(Dél. N°2019050)

Suite à la désaffectation du chemin rural dit de chemin rural N°61 dit de la Boussardière d'une superficie de 4 990 m² (vu la délibération N°46/2005 du 30 août 2005) , il est proposé à la vente au prix de 2 945.00 euros, le conseil municipal approuve à ces conditions . (Dél. N°2019049)

M. BOUILLON Jean-Philippe et Mme SAISON Nadine rentrent en séance

Déclassement dans la voirie communale de voies ou parties de voies

Vu la délibération en date du 21 septembre 2018

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2018 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale d'une portion de la voie communale N°3 à Ricourt et de la voie communale N°21 à La Verrerie.

Vu le registre d'enquête clos le 11 février 2019 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur, (voir rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions)

CONSIDERANT que le bien communal sis à Ricourt voie communale N°3 et le bien communal situé à La Verrerie N°21 étaient à l'usage d'un seul particulier

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

CONSTATE la désaffectation de cette portion de voie communale sis à Ricourt d'une superficie de 348 m² et de la voie communale sis à la Verrerie d'une superficie de 56 m² .

DECIDE du déclassement du bien sis à Ricourt du domaine public communal et de sa cession et fixe le prix de vente à 227.25 euros ,les particuliers ont réglé directement les frais de géomètre de ce fait le prix n'intègre pas cette dépense .Il est décidé de vendre cette portion de voie à M. et Mme HOUVET en vue de réaliser une même unité foncière (*Dél. N°2019051*)

DECIDE du déclassement de ce bien sis à la Verrerie d'une superficie de 56 m² du domaine public communal et de sa cession et fixe le prix de vente à 708.57 euros.(*Dél. N°2019052*)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à ces décisions

-Demande de subvention de l'USMC pour l'organisation Halloween

Il est rappelé que l'union sportive de Montigny-Le-Chartif organise annuellement le défilé de Halloween , afin de les aider à poursuivre cette animation qui engendre des frais à cette association sportive , le Conseil municipal décide de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 100 euros .(*Dél. N°2019042*)

-Délibération pour assistance administrative et juridique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités d'Eure-et-Loir Ingénierie en matière d'assistance administrative et juridique.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par les collèges des communes et des EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à Eure-et-Loir Ingénierie, cela ouvre droit à la collectivité adhérente :

- 2 actes administratifs/an (Acquisition de terrain par les collectivités dans la limite de 50 000 €, transfert de propriété entre collectivité (sans seuil), Aliénation de chemins ruraux, régularisation de parcelles dans le domaine privé au profit du domaine public dans le cadre notamment de la mise en œuvre de plan d'alignement),
- le conseil juridique autant que de besoin,
- le conseil en marché public (hors rédaction d'un marché),
- 2 accompagnements à la rédaction d'un marché/an inférieur à 90 000 € HT (pièces administratives seulement, les pièces techniques resteront à la charge de la collectivité). Cette prestation intégrera l'accompagnement à l'analyse des offres à savoir la relecture du rapport d'analyse des offres car l'analyse elle-même reste à la charge de chaque collectivité adhérente.

Il est à noter qu'en 2019, année de démarrage de cette nouvelle mission, la rédaction d'acte sera effective dès validation de l'adhésion auprès du Conseil d'administration et le conseil juridique et l'accompagnement en marché public ne sera effectif qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite pouvoir bénéficier des nouvelles missions proposées par Eure-et-Loir Ingénierie et donc adhérer à cette agence. Il est précisé que le coût de cette mission pour l'année 2019 est de 0,75€/hab. DGF compte-tenu du démarrage des prestations à la fin du 1^{er} semestre 2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de l'assistance administrative et juridique,
- APPROUVE les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- S'ENGAGE à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration .(Dél. N°2019054)

-Dénomination d'un hameau

En vue de clarifier la dénomination du hameau des Rafarinières , il est proposé de nommer les habitations des Rafarinières situées avec un accès par la Chrétiennerie de Montigny-le-Chartif "Les Grandes Rafarinières " et de maintenir le nom "Les Rafarinières "pour les habitations avec un accès par Chassant. Le Conseil Municipal accepte.(Dél. N°2019044)

-Décision modificative

Suite à l'arrêté du 1er juillet 2019 portant dissolution de la communauté de communes du Perche Gouet , la commune a perçu sa quote-part de trésorerie , ainsi que la valeur de l'actif et du passif et ceci conformément à la clé de répartition indiquée dans l'arrêté.

Il convient aujourd'hui de transcrire ces éléments en terme budgétaire en reprenant l'excédent de fonctionnement (12 057 .67 €) et de le déficit d'investissement (1 586.61 €) dans le cadre d'une décision modificative

De ce fait il est proposé de prévoir en section d'investissement en dépenses :

déficit d'investissement au 001 : + 1 586.60 €

au chapitre 21 à l' article 21 316 : - 1 586.60 €

et en section de fonctionnement ;

dépense à l' article 64731 € : + 12 057.67

recette à l'article 002 : + 12 057.67 €

Le Conseil municipal approuve cette décision .(Dél. N°2019045)

-Questions diverses

* M. Le Maire rappelle que la commune de Montigny-le-Chartif soutient déjà l'Association France Alzheimer" en mettant à sa disposition gratuitement la salle polyvalente, pour concrétiser ce soutien , il est proposé de signer avec France Alzheimer une charte" Ville aidante Alzheimer" ,le conseil charge et autorise M. le Maire à signer la charte" Ville aidante Alzheimer" .(Dél. N°2019046)

* Il est évoqué le désaccord concernant le montant des travaux complémentaires avec l'entreprise Rochette ayant réalisé les travaux de création des réseaux d'eaux usées , le décompte définitif du coût des travaux n'étant pas fourni , les derniers acomptes de la subvention de l'Agence de l'eau et de l'Etat

ne sont pas versés, dans l'attente des subventions il a lieu de prolonger le prêt-relais du crédit Mutuel pour 80 000 euros sur 1 an selon les conditions initiales.(Dél. N°2019053)

* M. Le Maire fait le point sur le financement du city Parc et aux diverses subventions accordées.

DEPENSES		RECETTES	
terrassment	21 210.66	Subvention FDAiC	13 584
Aménagement	24 070.00	Subvention CAF	7 244
		Subvention CNDS	13 000
		Fds de concours CDC	5 726
		Autofinancement	5 726.66
TOTAL	45 280.66		45 280.66 € HT

Il est rappelé que la subvention pour un équipement sportif est attribuée sous réserve de la présence d'un défibrillateur à proximité du terrain de sport, l'acquisition sera réalisée en fin d'opération. (Dél. N°2019055)

*Il est évoqué l'avancement des travaux de rénovation au restaurant .

La séance est levée à 22 h 45 et les membres présents ont signé .

<i>FAUQUET Joël</i> <i>Maire</i>		<i>JULIEN Annie</i>	
<i>HUET Jean-Paul</i>		<i>SAISON Nadine</i>	
<i>DEROIN Brigitte</i>		<i>GUÉGAN Simone</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>JAUNEAU Isabelle</i>	<i>Absente excusée</i>	<i>BEAUVAIS Jean-Pierre</i>	
<i>DESCHAMPS Pascal</i>		<i>BOUILLON Jean-Philippe</i>	
<i>ROBIN Jean-Paul</i>		<i>SEVESTRE Maryline</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>AUGER Eric</i>	<i>Absent excusé</i>		